

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Depuis 2024, nous sommes au compte financier unique qui regroupe le compte administratif et le compte de gestion du trésorier. Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la commune.

I. Section de fonctionnement : Dépenses

Le compte financier unique de l'année 2024 est marqué par une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de 22.02 % (Total : 1 246 614.96 €) par rapport à 2023.

La hausse des charges de personnel (compte 64) est de 5.61 %. Outre le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents titulaires absents, il faut tenir compte de l'évolution du point d'indice et des montants de cotisations pour expliquer cette évolution.

Les charges à caractère général augmentent, mais restent néanmoins maîtrisées compte-tenu du contexte économique (+ 20.87 %) :

Les autres charges de gestion (65) courante diminuent de 1.77 % et les charges financières (intérêts d'emprunts) diminuent de 7.98 %.

II. Section de fonctionnement : Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2024 augmentent de 17.11 % (Total : 1 428 301.23 €).

Les recettes résultant des impôts et autres taxes (73) augmentent de 6.43 %. Les produits en provenance des taxes foncières progressent et sont issus du seul dynamisme fiscal. Les dotations, subventions et participations augmentent de 2.62 %.

La fiscalité locale augmente de 5.18 %. Les autres produits de gestion courante (75) augmentent de 218.96 % suite à la régularisation de charges concernant les loyers de la poste.

III. Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute, qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à 181 686.27 €. Elle doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette.

La capacité d'autofinancement nette, qui correspond à la capacité d'autofinancement brute amputée du remboursement du capital de la dette, s'élève à 132 484.96 €. Elle constitue une partie des fonds propres qui permettent de financer les investissements sans recourir à l'emprunt.

Le résultat de fonctionnement, qui correspond à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement, s'élève à 429 988.17 € affectée au 002 du budget prévisionnel 2025. Le conseil municipal a décidé d'affecter 148 332.96 € au compte 001 en recettes de la section d'investissement du budget prévisionnel 2025.

IV. Section d'investissement : Dépenses

Les principales réalisations sont les suivantes :

- Procédure PLU
- Restauration des saules têtards
- Columbarium 12 cases
- Leds Mairie et Bibliothèque
- Rue Ferrari
- PC accueil
- Imprimante bibliothèque
- PC Ecole maternelle
- Mobilier accueil et urbanisme
- Sono portable
- Chariot et vaisselles pour la cantine
- Lave-linge séchant Ecole Maternelle
- Réciprocateur
- Tondeuse
- Transpalette

Le capital de la dette remboursé s'élève à 49 201.31 €.

V. Section d'investissement : Recettes

Les travaux réalisés ont été financés par des fonds propres et des subventions extérieures.

Le résultat de fonctionnement de l'année 2024, reversé à la section d'investissement, constitue la principale recette au 1068 : 165 123,74 €.

Le Fonds de compensation de la TVA, qui correspond à une fraction de la TVA remboursée par l'État sur les dépenses d'investissement réalisées en 2022 s'élève à 11 494.09 €

Les subventions obtenues atteignent 72 240.75 €.

Le résultat de la section d'investissement, qui est la différence entre les recettes et les dépenses, est positif, pour un montant de 250 025.46 €.

VI. Section d'investissement : reste à réaliser

Il s'agit d'une facture de 2024 non reçue reportée sur le budget prévisionnel de 2025 : 1010.40 €.

Fait à Vred, le 8 avril 2025

Le Maire,

Marie-Françoise FALEMPE

